

Le treize février deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du huit février, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

**Absent :** Pierre ACOSTA (pouvoir à Eric PAURON), Thibault MACQUART (pouvoir à Bernard DESCAMPS), Sylvie MALBRANCKE (pouvoir à Arielle COULON)

**Secrétaire de séance :** Arielle COULON

## Ordre du jour :

2024-001 Rénovation énergétique et restructuration de la mairie – demandes de subventions

2024-002 Mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé/Econome de flux » proposé par la Métropole Européenne de Lille

2024-003 Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Divers

## A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 19 décembre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

### *Vivre ensemble*

---

Monsieur le Maire revient sur le concert du samedi 10 février à l'Église, proposé par la Municipalité. Une cinquantaine de personnes a profité de la belle prestation du duo Note2Chocolat, aux sons de la guitare et de la clarinette. Les 390€ de recette ont été reversés à l'association Toit à Moi.

### *Projets communaux*

---

Monsieur le Maire indique que le chantier de réfection des trottoirs et de la voirie de l'allée des Aulnes est terminé. Il reste à finaliser le parking en le couvrant de terre puis à réaliser le semis de gazon.

Il reste un défaut majeur à corriger : l'enrobé de la raquette en fond du lotissement sera refait, en créant une pente pour permettre une meilleure évacuation de l'eau.

La maîtrise d'œuvre en charge du projet de rénovation énergétique et de restructuration de la mairie a remis un avant-projet détaillé à la Municipalité. Cette étape permet de déposer des demandes de subventions, ce qui constitue le

principal objet de la séance de Conseil municipal du jour. Le dépôt du permis de construire est prévu pour début mars.

## **B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

### *Urbanisme*

---

**2024-005** : DP 059 201 24 B0002, Monsieur Mantel, rue de Gare – remplacement du portail et de la clôture entre les pilasses

**2024-007** : DP 059 201 24 B0001, Carports Dimetal / Madame Lamerant, domaine du Haut Pavé – construction d'un auvent en aluminium

## **C | Délibérations :**

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

### *2024-001 Rénovation énergétique et restructuration de la mairie – demandes de subventions*

---

Monsieur le Maire indique qu'après la Maison du temps libre en 2011, l'école en 2013-2014 et l'église en 2019, la mairie est le dernier bâtiment communal n'ayant pas fait l'objet de travaux de fond au cours des dernières années.

Deux enjeux forts sont rapidement apparus :

Le premier réside en la nécessité de réaliser une rénovation énergétique profonde de la mairie : c'est un bâtiment mal isolé, énergivore avec un chauffage électrique datant d'une trentaine d'années, et qui n'apporte pas de confort aux usagers, en hiver comme en été.

Le second enjeu consiste en la redistribution des locaux. En effet, la grande salle qui sert aux réunions du Conseil municipal, aux mariages et aux réceptions, d'une surface de 28.6 m<sup>2</sup>, est bien trop petite pour l'ensemble de ces fonctions. Un agrandissement s'est par conséquent révélé comme une piste à étudier.

Les objectifs étant fixés, la Municipalité a mandaté un bureau d'études afin de réaliser un bilan énergétique du bâtiment. Elle s'est également assurée des services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour l'accompagner dans ce projet. Une étude de faisabilité a permis à la commune de décider de s'engager dans ce projet de rénovation énergétique et restructuration de la mairie.

La maîtrise d'œuvre sélectionnée s'est attachée à proposer un projet répondant aux attentes de la Municipalité, préservant la façade avant de la mairie, en briques :

#### **Volet énergétique :**

- Chauffage via une pompe à chaleur air / eau
- Installation d'une VMC double flux
- Remplacement des menuiseries
- Isolation des murs existants avec de la laine de bois, et des combles avec de la ouate de cellulose
- Mise en place d'un éclairage à LED
- Installation de panneaux photovoltaïques (9.1 kWc – 46 m<sup>2</sup>)

Le niveau BBC Réno sera atteint, et la consommation d'électricité sera réduite de 76% (étude thermique réalisée sans la prise en compte des panneaux photovoltaïques).

Concernant la **redistribution des locaux**, le projet prévoit :

- Un agrandissement de 30 m<sup>2</sup> à l'arrière du bâtiment : ossature bois, isolation des murs en ouate de cellulose, bardage métallique
- Des locaux redistribués et une nouvelle salle du Conseil de 58.8 m<sup>2</sup>

Ce projet prévoit que **la mairie sera accessible** aux personnes à mobilité réduite, avec notamment la réalisation d'une

rampe et d'un palier d'accès.

Le **calendrier prévisionnel des travaux** est le suivant : démarrage en septembre 2024, pour une durée de 8 à 10 mois.

Ces travaux vont occasionner des contraintes aux Erquinghemois :

- Les services de la mairie seront délocalisés dans la Maison du temps libre, la petite salle allant être aménagée à cet effet ;
- L'accès à l'école, située derrière la mairie, se fera par le côté droit du bâtiment qui sera sécurisé par des barrières ; l'exécution de quelques travaux pourra être limitée à certains jours (mercredis ou vacances scolaires).

Le **montant prévisionnel de l'opération** est détaillé comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération	en € HT	en €TTC
Travaux	368 465,00	
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS, géomètre, étude de sol, diag amiante)	91 742,00	
Assurance et révision des prix	47 900,00	
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage	37 625,00	
<b>Total opération</b>	<b>545 732,00</b>	<b>654 878,40</b>

Compte-tenu du montant élevé de l'opération projetée, et au regard du poids qu'elle ferait porter sur le budget communal, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Département du Nord, de l'Etat, de la MEL et de la Région Hauts de France.

Le **plan de financement** est établi avec un cumul de subventions de 80%.

L'autofinancement de la commune inclut un recours à l'emprunt.

Au montant final restant à charge de la commune s'ajoutera la TVA.

Plan de financement de l'opération		en € HT
Département du Nord	ADVB - Aide départementale aux Villages et Bourgs	218 292,00
Etat	DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	101 621,00
MEL	Fonds de concours transition énergétique et bas carbone	74 898,00
Région Hauts de France	FAPL - Fonds d'Appui aux Projets Locaux	41 774,00
Autofinancement		109 147,00
<b>Total financement</b>		<b>545 732,00</b>

Après en avoir délibéré, et en ayant rappelé l'importance de ce projet pour la commune et la nécessité de bénéficier de subventions pour le financer, le Conseil municipal unanime :

- Sollicite une subvention de 218 292,00 € auprès du Département du Nord, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;
- Sollicite une subvention de 101 621,00 € auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Sollicite une subvention de 74 898,00 € auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;
- Sollicite une subvention de 41 774,00 € auprès de la Région Hauts de France, au titre du Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes de moins de 2000 habitants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

### 2024-002 Mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé/Econome de flux » proposé par la Métropole Européenne de Lille

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial ;
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé/Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Le 19 avril 2024, le Conseil métropolitain proposera de renouveler le dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès des communes volontaires de moins de 15.000 habitants. Visant à améliorer la gestion et la performance

énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/ Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé/Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mise en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

**Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 19 avril 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de renouveler son adhésion au service de « Conseil en énergie partagé/Économe de flux » ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.**

## *2024-003 Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)*

---

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicats,...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se

regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8 445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 €, dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mai 2023 et le 31 décembre 2025 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants, renouvelé en juin 2021,

- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;**
- **d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire donne la parole aux élus ayant des informations à apporter à l'assemblée.

Philippe BIALAIS fait un point sur le bilan 2023 de la sécurité dans notre commune, établi par la gendarmerie d'Hallennes lez Haubourdin.

- Sécurité routière. 30 heures de présence des gendarmes sur le territoire de la commune, contre 51 heures en 2022 ; les heures de présence sont réduites mais le nombre d'infractions constatées est en hausse : 15 contre 13 en 2022.
- Interventions. 51 heures d'interventions contre 31 en 2022, pour violences intra-familiales (1), divagations (1), tapages nocturnes (8) ; le recours aux gendarmes pour tapage nocturne est en hausse.
- Délinquance. Les atteintes aux biens sont en baisse : 3 cambriolages, 1 vol de voiture.
- Actions de prévention, en particulier à l'école : 27 heures.
- Total des heures de présence des gendarmes sur le territoire de la commune : 561 heures (619 en 2022).

Guillaume REGNAUT fait un point sur l'effectif des élèves attendus pour la prochaine rentrée scolaire à l'école communale.

- Le nombre total d'enfants scolarisés à l'école est passé de 72 en 2022-23 à 59 en 2023-24.
- 16 enfants sont susceptibles d'être inscrits en Petite section (3 ans) en septembre 2024 ; 3 enfants sont déjà présents en TPS (2ans). A la prochaine rentrée, les TPS ne seront pas accueillis à l'école, le nombre de places dans le dortoir étant limité. L'installation du dortoir dans le réfectoire est actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a signé une convention avec l'Institut Sainte Marie de Beaucamps-Ligny. Cela garantit aux petits Erquinghemois un accès au collège de cet établissement, même s'ils passent toute leur scolarité élémentaire à Erquinghem le Sec.

Plus aucun élu ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

**Samedi 16 mars** : Accueil des enfants nés en 2021, 2022 et 2023, à 11h00 à l'école

**Dimanche 14 avril** : Événement sportif et solidaire

**Eric PAURON, maire**

**Arielle COULON, secrétaire de séance**